

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 23 septembre 2014

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014266-0003
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2012261-0003 du 17 septembre 2012
fixant la composition de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son Livre II Titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012261-0003 du 17 septembre 2012 portant nomination et renouvellement des membres, titulaires et suppléants, de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier du 19 septembre 2014 portant désignation d'un magistrat chargé de présider la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la lettre du Président de l'Association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales du 31 juillet 2014 portant désignation d'un membre suppléant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté du 17 septembre 2012 fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection est modifié comme suit :

● **Présidente :**

Titulaire :

Mme Stéphanie PRADELLE

Vice-présidente au tribunal de grande instance de Perpignan

● **Maires :**

Suppléant :

M. Marcel AMOUROUX

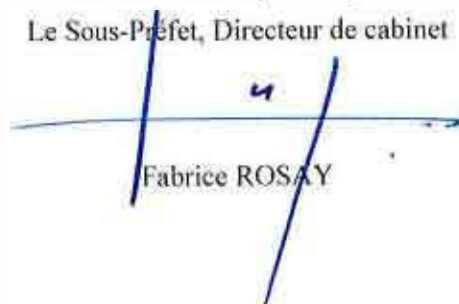
Maire de Corneilla-del-Vercol

● **Le secrétariat** est assuré par un agent du bureau de la sécurité intérieure au cabinet de la Préfète des Pyrénées-Orientales.

Article 2 Le reste sans changement.

Article 3 Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet de la Préfète des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Fabrice ROSAY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot – 66951 Perpignan cedex.

- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives, 11 rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 02.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.